



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-064

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Urbanisme)

212

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Silvia COUSIN donne procuration à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

Par délibération n° DEL2021-121 en date du 1^{er} octobre 2021 la commune de DREUX a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération n° DEL2022-136 en date du 13 octobre 2022, le Conseil municipal a pris acte du diagnostic du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

S'appuyant sur les conclusions du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document stratégique qui fixe et sert de référence à la politique d'aménagement de la commune en fixant les grands axes qui seront traduits dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Ce document fournit un cadre et développe les ambitions et idées qui animeront le Plan Local d'Urbanisme.

Ces orientations générales sont regroupées sous 3 grands axes, qui constituent le projet de Projet d'Aménagement du futur Plan Local d'Urbanisme de Dreux. Ces 3 axes sont :

- 1) Promouvoir un développement équilibré du territoire dans une logique de complémentarité et de solidarité,
- 2) Renforcer l'attractivité économique du territoire,
- 3) Faire de Dreux une ville durable et résiliente,

Il est précisé qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme un débat du conseil municipal doit avoir lieu sur ces orientations générales.

Par délibération N°DEL2023-010 en date du 07 février 2023, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu. Cependant, après échanges avec l'Agglo du Pays de Dreux, il a été annoncé qu'un projet d'envergure s'est accéléré. Au regard des projets de développement économique de l'Agglo du Pays de Dreux notamment sur la Zone d'Activités des Livraindières, il est nécessaire de revenir sur les objectifs de modération foncière qui doivent rester cohérents avec les objectifs fixés par le SCoT, les modalités d'application de la loi Climat et Résilience, et de Zéro Artificialisation Nette.

De même, le développement du projet autoroutier A120/A154 porté par l'Etat, sera vecteur d'attractivité économique puisqu'au carrefour de plusieurs axes structurants. Le PADD ainsi présenté répondra au besoin de rationalisation de la consommation foncière puisqu'aux abords directs du projet autoroutier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°DEL2021-121 prescrivant de la révision du PLU en date du premier octobre 2021,

Vu la délibération n°DEL2022-136 prenant acte du diagnostic en date du 13 octobre 2022,

Vu la délibération n°DEL2023-010 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Durable du PLU de la commune de Dreux et les orientations générales telles que présentées en date du 07 février 2023,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme les orientations générales du projet de PADD doivent être débattues en conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet du PLU,

Considérant les modifications apportées en termes de modération de consommation foncière, telles que présentées,

Considérant la nécessité de rapporter la délibération n° DEL2023-010 afin de soumettre de nouveau au débat le PADD du PLU de la commune de Dreux,

La commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

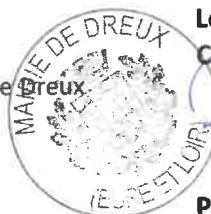
- Rapporte la délibération n° DEL2023-010 en date du 07 février 2023,
- Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Dreux et les orientations générales telles que présentées dans le document annexé,

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 13/04/2023



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET